



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Molèdes
Lieu dit "Fournial"
Routes Départementales n°9 et 155 (Hors agglomération)
Travaux de sécurisation BT

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°25-3545 du 26 novembre 2026 du portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu la demande en date du 19 juin 2026 de l'Entreprise Electrique,

Vu l'avis du service des transports,

Vu l'avis de la mairie de Molèdes

Considérant que les travaux cités en objet sur les RD9 et RD155 au lieu-dit « Fournial », nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

Du Mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 au lieu-dit Fournial Commune de Molèdes, les sections de routes suivantes seront interdites à la circulation :

- RD 9 du PR 10+000 au PR 10+400
- RD 155 du PR 3+970 au PR 4+125

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Date de publication : 08/07/2026

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Les RD9, RD55 et RD155 via Molèdes

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Molèdes
- M. le Responsable de l'Entreprise Electrique

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

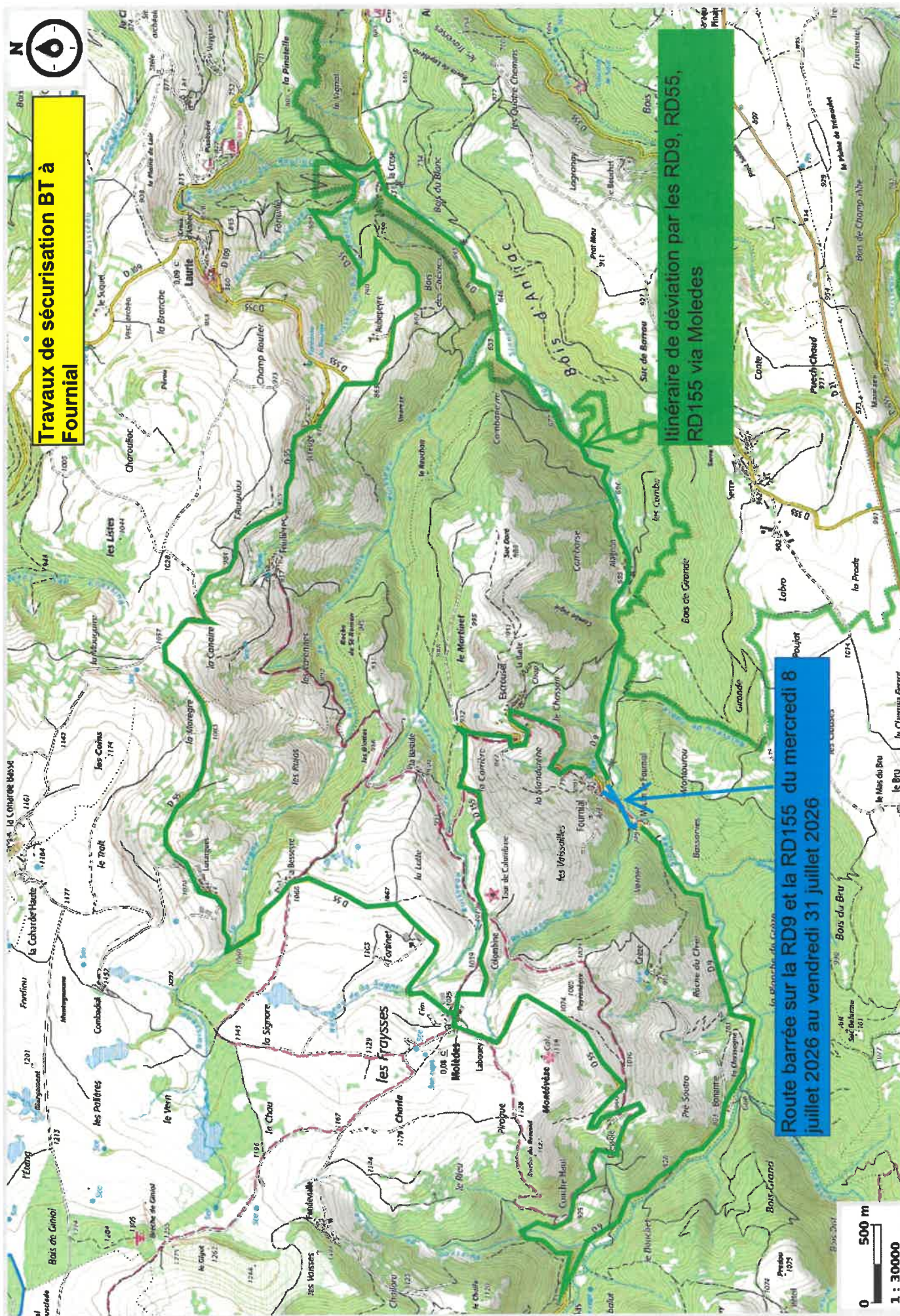
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 08 ju. 2026 .

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**


Philippe FABREGUE



Frederic Barthelemy

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mardi 23 juin 2026 12:49
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: avis arrêté de circulation

Bonjour

Nous vous remercions pour l'information, nous ne sommes pas concernés

Bonne réception

De : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé : lundi 22 juin 2026 11:11
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : TR: avis arrêté de circulation

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : lundi 22 juin 2026 10:59
À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : avis arrêté de circulation

Bonjour,

Ci-joint une demande d'avis concernant un arrêté de circulation

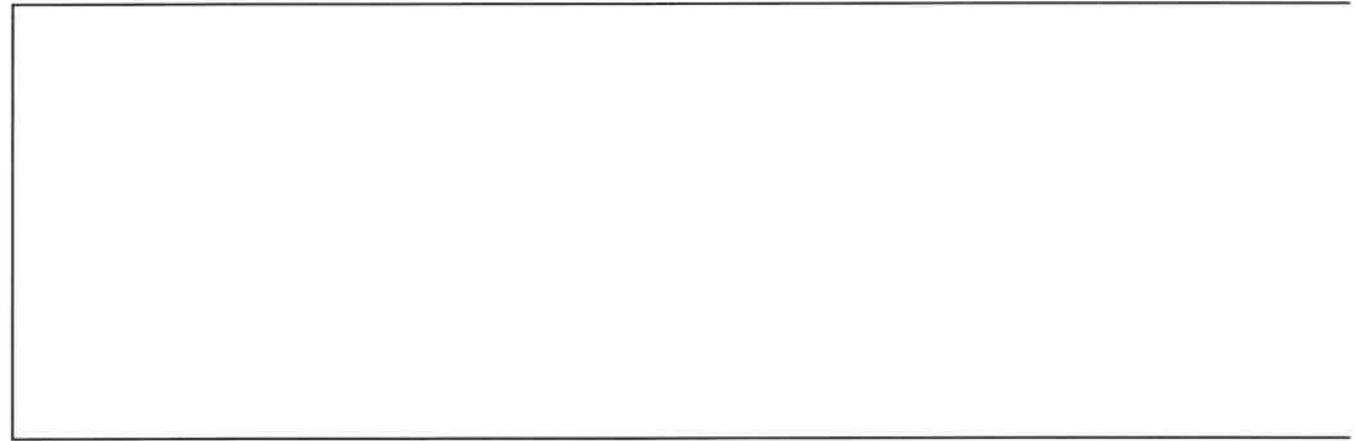
Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY
Chargé de projet études et contrôles
Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37
fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Frederic Barthelemy

De: Mairie MOLEDES
Envoyé: vendredi 3 juillet 2026 10:38
À: Frederic Barthelemy
Objet: RE: AVIS ARRÊTE DE CIRCULATION

Bonjour,

Nous accusons réception de votre mail qui a retenu toute notre attention.
Nous avons remarqué qu'il n'y a pas de tracé de déviation concernant les habitants de Fournial et d'Escrouzet.
En cas de besoin, vous pouvez joindre M. le Maire au 06 75 86 65 25.

Bien cordialement,

Christine LECUIROT
Secrétaire de Mairie

MAIRIE DE MOLEDES

Le Bourg
15500 MOLEDES
Tél : 04 71 73 90 95
Mail : moledes.mairie@wanadoo.fr

De : Frederic Barthelemy <FBARTHELEMY@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 2 juillet 2026 09:55
À : Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>
Objet : TR: AVIS ARRÊTE DE CIRCULATION

Bonjour,

Pouvez-vous me transmettre votre avis concernant cet arrêté

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée

De : Frederic Barthelemy
Envoyé : lundi 22 juin 2026 10:58
À : Mairie MOLEDES <moledes.mairie@wanadoo.fr>
Objet : AVIS ARRÊTE DE CIRCULATION

Bonjour,

Ci une demande d'avis concernant un arrêté de circulation nécessitant une déviation

Dans l'attente de votre retour

Bonne journée



Frédéric BARTHELEMY

Chargé de projet études et contrôles

Service Qualité Pilotage et Territoire - St-Flour

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 60 68 05 / 06 70 66 00 37

fbarthelemy@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire